

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Adopté en Conseil municipal du 23 juillet 2009 ; mis à jour le par délibération n°51-2011

Article 1 – FONCTIONNEMENT

- 1-1 La cantine fonctionne avec des tickets repas sur lesquels les parents doivent inscrire le nom de l'enfant ainsi que la date de présence à la cantine.
- 1-2 Les tickets repas sont mis en vente à l'agence postale du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et le samedi de 9h30 à 12h. En cas de fermeture annuelle ou exceptionnelle de l'agence postale, la vente aura lieu, à titre provisoire, en mairie, aux heures d'ouverture au public, jusqu'à la réouverture de l'agence postale.

Article 2 – INSCRIPTIONS

- 2-1 Les parents ou les enfants devront impérativement présenter les tickets repas pour la semaine suivante LE JEUDI précédent avant 12 heures. Cette inscription à la semaine s'effectue auprès de la surveillante de la garderie du matin.
- 2-2 La tolérance pour les tickets « blancs » restera exceptionnelle. Les abus seront sanctionnés.
- 2-3 En cas d'absence de l'enfant, les parents devront avant 9h00 informer l'école au 06 86 59 98 67 de la durée de l'absence en précisant les jours où il ne mangera pas à la cantine. Le ou les tickets seront rendus aux parents.

Article 3 – TARIFS

- 3-1 Le prix du carnet de 10 tickets est fixé – et le cas échéant révisé – par le Conseil municipal.
- 3-2 À compter du 1^{er} janvier 2012, le prix du carnet de 10 tickets repas est fixé à 32.60 €.
- 3-3 Le paiement est effectué soit en espèces, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. En cas de non paiement, le Trésor public sera saisi.

Article 4 – REPAS

- 4-1 Les repas sont fournis par un restaurateur agréé lié par contrat avec la commune.
- 4-2 Les menus de la semaine suivante seront affichés à l'école.

Article 5 – OBLIGATIONS

- 5-1 La cantine étant aussi un lieu de socialisation, les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité :
 - respect d'autrui et en particulier du personnel de service et des autres enfants
 - politesse, obéissance, propreté
 - respect du matériel et des biens
- 5-2 En cas de manquement à ces obligations, des sanctions telles qu'exclusions temporaires voire définitives, pourront être prises après notification à la famille de 2 avertissements.

Article 6 – INFORMATIONS / RÉCLAMATIONS

- 6-1 Le présent règlement sera affiché en permanence à l'école.
- 6-2 Un exemplaire du règlement sera remis aux parents.
- 6-3 Toute réclamation éventuelle doit être adressée par écrit à la mairie de Lachapelle sous Aubenas et remise au personnel de la cantine qui transmettra.